



DIRECTION DE L'ÉDUCATION

256, avenue de la Victoire – Bat. D – Les Lices – 83000 TOULON
Tél. 04 94 36 32 07 – Courriel. education@mairie-toulon.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Études surveillées dans les écoles élémentaires



La création d'une ou plusieurs études surveillées se décide à la rentrée scolaire de septembre. Cette décision doit être motivée.

Organisation

Dans chaque école les études surveillées sont placées sous le contrôle du directeur ou de la directrice. Elles peuvent cependant être assurées par les enseignants (instituteurs ou professeurs d'école). Les surveillants d'études sont responsables des enfants, des locaux et du matériel.

Horaires : les études surveillées fonctionnent de 16h30 à 17h30, tous les jours scolaires, excepté le samedi et la veille des vacances. Ces horaires incluent un quart d'heure de récréation surveillée.

Admission : il appartient à la direction de l'établissement élémentaire d'apprécier, toujours dans la limite des places disponibles, l'opportunité de l'inscription. Les critères retenus, notamment les horaires de travail des parents, les motifs graves et ponctuels, les résultats scolaires de l'élève, devront être motivés. Les enfants des classes enfantines rattachées à une école élémentaire ne peuvent être accueillis dans les études.

Fonctionnement

Le seuil de création d'une étude est fixé à 15 élèves. Le nombre d'enfants confiés à un surveillant ne dépassera pas vingt sept élèves.

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - de 0 à 14 élèves : pas d'étude | - de 140 à 167 élèves : 6 études |
| - de 15 à 27 élèves : 1 étude | - de 168 à 195 élèves : 7 études |
| - de 28 à 55 élèves : 2 études | - de 196 à 223 élèves : 8 études |
| - de 56 à 83 élèves : 3 études | - de 224 à 251 élèves : 9 études |
| - de 84 à 111 élèves : 4 études | - de 252 à 279 élèves : 10 études |
| - de 112 à 139 élèves : 5 études | |

Particularité des établissements situés en ZEP : le seuil de création d'études surveillées est abaissé à 10 élèves. Le nombre d'enfants par étude se situera entre 10 et 20 élèves. Il sera ensuite attribué une étude supplémentaire par tranche de 20 élèves. En cas d'absence imprévue d'un surveillant, les élèves, si possible, ne seront pas renvoyés mais répartis dans les autres études de l'établissement scolaire.